

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2025-042

OBJET : contrat de location de la salle de musique à 2025

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n°2018_53 en date du 17 août 2018 portant modification des tarifs de location des salles communales
- Considérant la demande de

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la commune de Tende et la salle de musique le samedi 8 novembre 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 122 euros (cent vingt-deux euros)

Le contrat est annexé à la présente décision.

<u>Article 2</u>: La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 27 octobre 2025.

Jean-Pierre VASSALLO,

Maire de Tende

Publiée le :

2 7 OCT. 2025